

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOVIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 25 octobre 2022

**Autorisation de
signature du marché
relatif à la fourniture
et mise en service de
prélocalisateurs fixes
de fuites, corrélatants,
sur le réseau d'eau
potable d'Annemasse
Agglo**

Convocation du : 18 octobre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHÉLIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2022_0118

Excusés :

Laurent GILET, Bernard BOCCARD, Gabriel DOUBLET

Une procédure avec négociation, passée en application des articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la Commande publique, a été engagée le 16 juillet 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation du marché de fourniture et de mise en service de prélocalisateurs fixes de fuites, corrélatants, sur le réseau d'eau potable d'Annemasse Agglo.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché mixte d'une durée allant de sa notification au 31/12/2027.

Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un marché à tranches à prix forfaitaire (fourniture, installation, formation, garantie et maintenance préventive), l'autre partie des prestations est réalisée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum (maintenance corrective, pré localisateurs complémentaires, coût de communication et fonctionnement).

Les prestations forfaitaires sont réparties en 3 tranches :

Tranches	Désignation
TF	<u>Tranche ferme : Réseau Gaillard-Ambilly</u> <i>La tranche ferme concernera le réseau de distribution de Gaillard et d'Ambilly représentant un linéaire d'environ 55 Km.</i>
TO001	<u>Tranche optionnelle 1 : Réseau Annemasse-Ville la Grand-Arthaz</u> <i>La tranche optionnelle 1 concernerait le réseau de distribution de Annemasse, Ville La grand et Arthaz représentant un linéaire d'environ 86 Km.</i>
TO002	<u>Tranche optionnelle 2 : Réseau Ville la Grand-Vétraz-Monthoux</u> <i>La tranche optionnelle 2 concernerait le réseau de distribution de Ville La grand et Vétraz-Monthoux représentant un linéaire d'environ 72 Km.</i>

La date limite de réception des candidatures était fixée au vendredi 23 juillet 2021 à 23h00. A cette date, les 4 plis des candidats suivants ont été réceptionnés dans les délais impartis :

- GUTERMANN
- VONROLL HYDRO FRANCE
- BAYARD
- OVARRO

Aucun pli n'est parvenu hors délai.

Afin de s'assurer des capacités professionnelles, techniques et financières, les candidatures ont été analysées sur la base des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Niveau de chiffre d'affaires global	10.0 %
2-Niveau de chiffre d'affaires dans les mêmes activités	5.0 %
3-Importance et qualité des moyens humains globaux	5.0 %
4-Importance et qualité des moyens humains techniques (techniciens et ingénieurs)	10.0 %
5-Importance et qualité des moyens humains pour le SAV	15.0 %
6-Importance et qualité des moyens humains pour la formation	15.0 %
7-Qualité des moyens techniques pour la phase de production	10.0 %
8-Qualité des moyens techniques pour la phase de recherche technologique et mise à niveau des appareils et du logiciel	5.0 %
9-Qualité des moyens techniques pour la phase de SAV	15.0 %
10-Pertinence du nombre de prélocalisateurs fixes corrélants posés par rapport au montant pour les trois références mentionnées	10.0 %

Sur la base du rapport d'analyse des candidatures établi par la direction de l'eau et de l'assainissement, tous les candidats ont tous été admis à remettre une offre.

La date limite de réception des offres initiales était fixée au 01 octobre 2021 à 23h00.

A cette date, les candidats préalablement sélectionnés ont remis chacun une offre dans les délais impartis.

Les offres ont été analysées sur la base des critères suivants, prévus au règlement de consultation :

- Valeur technique : 60 %
- Coût global d'acquisition et d'utilisation sur 10 ans : 40 %

L'offre remise par la société BAYARD ne propose aucune solution pour équiper les canalisations en polyéthylène haute densité (PEHD) qui représentent un linéaire de 10 554 m sur l'ensemble des trois tranches. L'offre est donc non conforme. Il est proposé à l'assemblée délibérante de déclarer irrégulière cette offre en application des articles L2152-2 et R2152-1 du Code de la commande publique.

Chacun des candidats ayant remis une offre conforme a été invité à réaliser une phase de test sur le terrain d'une durée de 3 semaines selon les modalités définies au CCTP.

Une phase de négociations a été ensuite engagée avec les candidats. A l'issue de celle-ci, ces derniers ont été invités à remettre leur offre finale avant le vendredi 16 septembre 2022 à 16h00. Toutes les offres ont été remises dans les délais impartis.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 4 octobre 2022.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'approuver les propositions de notation et de classement et de considérer l'offre remise par le candidat **VON ROLL HYDRO** comme économiquement la plus avantageuse. Ils ont en conséquence décidé de lui attribuer le marché.

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DECLARER irrégulière l'offre remise par le candidat BAYARD ;

D'AUTORISER le Président à signer le marché relatif à la fourniture, la mise en service de prélocalisateurs fixes de fuites corrélants, sur le réseau d'eau potable avec la société VON ROLL HYDRO pour un montant forfaitaire de 249 206,00 € HT et pour les prix unitaires figurant au bordereau des prix ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2154 du budget Eau.

Le Secrétaire de séance



Signé par : Alain FARINE
Date : 26/10/2022
Qualité : Agglo - DGS

Pour le président et par délégation,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

